



Procédure de consultation formelle prévue dans  
le cadre de l'appel à projets du  
Plan « France Très Haut Débit »

## 1. Coordonnées du porteur de projet

Conseil Général de Tarn-et-Garonne  
Hôtel du Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## 2. Modalités de consultation du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne

Le Conseil général de Tarn-et-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne Version 2, a été adopté par l'assemblée du Conseil général le 28 juin 2013.

Ce document est librement téléchargeable sur le site de l'ARCEP à cette adresse :  
[http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN82\\_V2.pdf](http://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN82_V2.pdf)

Pour tout renseignement complémentaire :

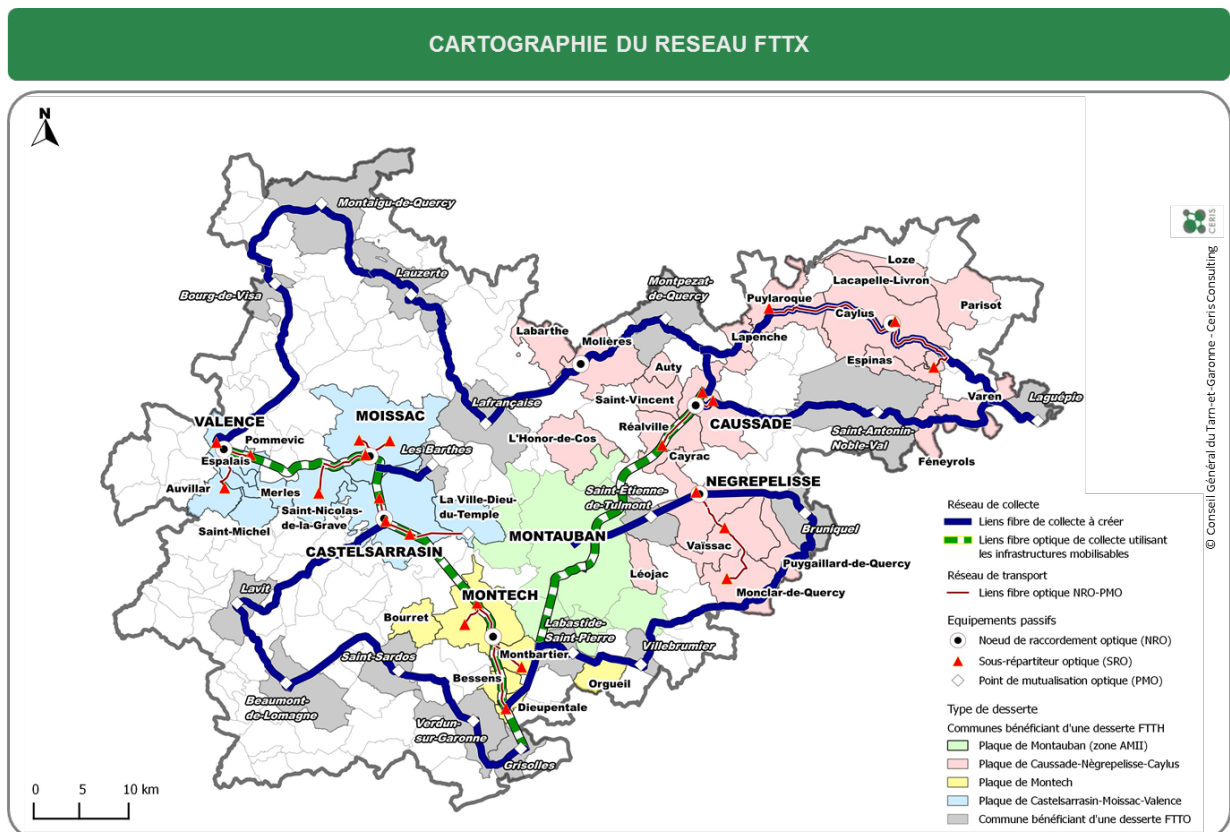
Monsieur Pierre-M. COYAUD  
Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne (ADE82)  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN  
Courriel : [pierre.coyaud@ade82.fr](mailto:pierre.coyaud@ade82.fr)  
Tel : 05.63.20.10.20

### 3. Territoires sur lesquels sont envisagés des investissements publics Très Haut Débit

En dehors des 8 communes de l'agglomération de Montauban qui sont en cours d'équipement en Très Haut Débit (FttH) sur fonds privés, les investissements publics en Tarn-et-Garonne se répartissent en trois volets :

- un volet de desserte de communes en FttH
- un volet de desserte de communes en FttO
- un volet boucle de collecte fibre optique

L'architecture du réseau FttX ainsi que les communes concernées sont précisées dans la cartographie suivante :



#### 4. Modalités à suivre par un opérateur souhaitant signaler un projet sur le territoire concerné par l'initiative publique

Les opérateurs souhaitant déclarer un projet de déploiement de réseau de communication à haut ou très haut débit sur le même territoire doivent en informer la collectivité par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Monsieur le Président du Conseil général de Tarn-et-Garonne. L'adresse à laquelle envoyer ce courrier est celle indiquée précédemment.

Dans ce courrier, l'opérateur fournit alors obligatoirement et a minima une description développée de son projet, un calendrier détaillé de réalisation, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs nécessaires permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions.

De plus, l'opérateur indique les coordonnées du service ou du correspondant auprès desquels tout renseignement complémentaire peut être demandé par la collectivité.